



# L'avantage en nature véhicule : de nouvelles règles de calcul en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2025

## LES ENTREPRISES CONCERNÉES

Toutes les entreprises mettant à disposition un véhicule de fonction ou une borne de recharge électrique à leurs salariés sont concernées par l'arrêté du 25 février 2025.

Ce texte abroge les arrêtés de 2002 et 2003 et modifie les règles d'évaluation des avantages en nature pour les salariés du régime général comme ceux du régime agricole.

## CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2025

### Seuls deux dispositifs sont réformés :

- La mise à disposition d'un véhicule
- La mise à disposition d'une borne de recharge électrique

### Les nouvelles modalités :

- S'appliquent uniquement aux véhicules mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> février 2025
- Sont indexées sur l'inflation
- Dépendent de la date d'attribution fixée par accord écrit entre l'employeur et le salarié



## MODALITÉS D'ÉVALUATION FORFAITAIRE

### Véhicules achetés

Situation	Avant le 1 <sup>er</sup> février 2025	Après le 1 <sup>er</sup> février 2025
Moins de 5 ans, sans carburant	9 % du coût d'achat TTC	15 % du coût d'achat TTC
Moins de 5 ans, avec carburant	12 %	20 %
Plus de 5 ans, sans carburant	6 %	10 %
Plus de 5 ans, avec carburant	9 %	15 %

### Véhicules loués ou en location avec option d'achat

Situation	Avant le 1 <sup>er</sup> février 2025	Après le 1 <sup>er</sup> février 2025
Sans prise en charge carburant	30 % du coût global annuel	50 %
Avec prise en charge carburant	40 %	67 %

Le coût global inclut le loyer, l'entretien et l'assurance du véhicule.

# VÉHICULES 100% ÉLECTRIQUES

## Véhicules mis à disposition avant le 1<sup>er</sup> février 2025 :

- Abattement de 50 % dans la limite de 2 000,30 €/an (valeur 2025)
- Frais d'électricité exclus de l'évaluation

## Véhicules mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 :



Mode d'évaluation	Abattement	Plafond
Valeur réelle	50 %	2 000,30 €
Forfaitaire	70 %	4 582 €

Condition : Le véhicule doit respecter un éco-score minimum, vérifié à la date de mise

**BORNE DE RECHARGE À DOMICILE**

Jusqu'au 31 décembre 2027, la mise à disposition d'une borne ou la prise en charge des frais liés à la recharge ne constitue aucun avantage imposable.



## IMPACTS POUR L'EMPLOYEUR ET LE SALARIÉ

### POUR L'EMPLOYEUR :



- Hausse de l'assiette des cotisations sociales sur les nouveaux véhicules.
- Importance de dater et tracer l'accord de mise à disposition.
- Opportunité de passer à l'électrique pour bénéficier d'exonérations prolongées.

### POUR LE SALARIÉ :



- Augmentation possible de l'impôt sur le revenu
- Régime fiscal plus avantageux pour les véhicules électriques

## DECLARATION DES AVANTAGES EN NATURE VEHICULE



Nous profitons de cette brève pour réinsister sur **l'importance de déclarer correctement l'avantage en nature lié à la mise à disposition d'un véhicule sur le bulletin de salaire**. En effet, la Cour de cassation a récemment rappelé que l'absence de déclaration de cet avantage constitue une forme de travail dissimulé. Dans un arrêt du 4 décembre 2024, l'omission de l'avantage en nature sur les bulletins de salaire a été considérée comme une dissimulation volontaire, entraînant la condamnation de l'employeur à verser une indemnité de 6 mois de salaire. Afin d'éviter toute sanction, nous vous conseillons vivement de vous assurer que tous les avantages en nature soient correctement déclarés.

## COMMENT NOS ÉQUIPES PEUVENT VOUS ACCOMPAGNER ?

Nos équipes peuvent :



Etudier l'impact de ce changement sur votre flotte actuelle.



Appliquer le bon barème selon la date d'attribution.



Mettre à jour vos accords de mise à disposition et fiches de paie.